

**Pôle Jeunesse, Education populaire et Vie associative**

Affaire suivie par :

Marie-Agnès PIERROT

[ce.drajes-jepva@region-academique-grand-est.fr](mailto:ce.drajes-jepva@region-academique-grand-est.fr)

Nancy, le 14/03/2022

## **Appel à projets**

### **Actions territoriales en lien avec l'année européenne de la jeunesse 2022**

#### **Cadre général**

L'année européenne de la jeunesse (AEJ) 2022 a été actée par une décision du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 22 décembre 2021.

Quatre objectifs ont été définis pour cette AEJ :

1. Mettre en évidence la manière dont les transitions verte et numérique offrent une nouvelle perspective d'avenir, et des possibilités de contrer l'impact négatif de la pandémie sur les jeunes
2. Encourager tous les jeunes, en particulier les jeunes ayant moins de possibilités, à devenir des citoyens actifs et engagés et des acteurs du changement
3. Promouvoir les possibilités offertes aux jeunes par les politiques publiques européennes, nationales, régionales et locales, afin de soutenir leur développement personnel, social et professionnel, dans un monde vert, numérique et inclusif
4. Intégrer la politique de jeunesse dans tous les domaines pertinents de la politique de l'UE et encourager la prise en compte du point de vue des jeunes dans l'élaboration des politiques.

Le présent appel à projets vise à soutenir des actions concourant à ces objectifs sur le territoire de la région Grand Est.

#### **Eligibilité, actions soutenues et critères de sélection**

L'appel à projets **Actions territoriales en lien avec l'année européenne de la jeunesse 2022** est ouvert aux associations ayant leur siège, ou un établissement secondaire disposant d'un numéro SIRET et d'un compte bancaire dans le Grand Est. Aucun agrément spécifique n'est nécessaire.

Les projets soutenus sont développés en 2022. Si l'action se poursuit sur l'année suivante, une partie significative du projet doit être programmée sur l'année 2022. L'agenda du projet est obligatoirement précisé dans la demande.

Les projets peuvent avoir une dimension locale, départementale, régionale ou frontalière.

Les projets démontrent une pertinence au regard de l'un des objectifs de l'année européenne au moins.

Les publics cibles peuvent inclure des jeunes, des responsables associatifs, des animateurs socio-culturels. Une description des publics cibles est nécessaire dans la candidature.

Tout type de projet peut être proposé : conférence, campagne d'information, débat, consultation, formation, concours ou prix, déploiement d'outils, événement participatif, ... Les événements publics sont favorisés, de même que les événements proposant une visibilité des initiatives des jeunes ou des initiatives en faveur de la jeunesse.

La pertinence pédagogique et les méthodes choisies participent de la sélection des projets. La démarche d'évaluation prévue sera étudiée en regard des objectifs décrits dans la candidature.

## **Procédure de dépôt et calendrier**

### **L'appel à projets est ouvert jusqu'au 30 avril 2022 à 12h00.**

Les associations doivent exclusivement déposer leur demande de subvention en ligne via le « compte asso ».

#### **1. Accès à la procédure de demande en ligne, via le « compte asso » :**

La demande se fait en se connectant sur le lien suivant :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

**Dispositif : Année européenne de la jeunesse  
« Actions territoriales en lien avec l'année européenne de la jeunesse 2022" code 2908**

Si l'association dispose déjà d'un compte, il suffit de s'y connecter avec les identifiants pour déposer la demande. Néanmoins, il est recommandé de vérifier que les informations relatives à l'association sont actualisées (RIB, SIRET...), afin d'éviter tout blocage ultérieur.

Si cette procédure n'a jamais été utilisée, l'association devra créer un compte. Un tutoriel est disponible :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/decouvrir-le-compte-asso/>

#### **2. Pièces obligatoires du dossier de demande de subvention :**

Certaines pièces complémentaires demeurent obligatoires lors d'une demande de subvention en ligne. Il convient de les déposer ou de veiller à leur réactualisation, le cas échéant :

- le dossier « cerfa », qui est désormais automatiquement généré sur le « compte asso » en fin de saisie de la demande. Un exemplaire à conserver par l'association peut être téléchargé ;
- un RIB au nom de l'association, parfaitement conforme au SIRET (libellé du nom de l'association et adresse identiques) ;
- un « avis de situation au répertoire SIRENE » (à télécharger sur le site de l'INSEE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>) ;
- les statuts régulièrement déclarés ;
- la liste des personnes chargées de l'administration ;
- le dernier rapport d'activité approuvé en AG ;
- les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant) ;
- le pouvoir donné au signataire de la demande, s'il est différent du représentant légal.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

*DRAJES Grand Est  
28 rue de Saurupt  
54000 NANCY*